

Mme DIARRA  
PRIMATURE

-----  
SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT  
-----

REPUBLIQUE DU MALI  
Un Peuple – Un But – Une Foi  
-----

ORDONNANCE N°10- 031 /P-RM DU 4 AOU 2010

PORTANT CREATION DU CENTRE NATIONAL DES RESSOURCES DE  
L'EDUCATION NON FORMELLE

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N°10-035 du 12 juillet 2010 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;
- Vu Loi N° 90-110 AN-RM du 18 octobre 1990 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;
- Vu le Décret 204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de contrôle des structures des services publics ;
- Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
- Vu le Décret N°09-157/P-RM du 9 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;

**La Cour Suprême entendue en sa séance du 26 juillet 2010 ;**

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**ORDONNE :**

**CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DES MISSIONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est créé un Etablissement Public à caractère Administratif dénommé Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle, en abrégé CNR-ENF.

**Article 2** : Le Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle a pour mission de :

- assurer la coordination des activités de tous les opérateurs œuvrant dans le cadre de l'alphabétisation et des centres d'éducation pour le développement ;
- développer le partenariat et la coopération dans le sous-secteur de l'Education non Formelle ;
- assurer la production, la publication et la diffusion du matériel didactique ;
- assurer la formation des opérateurs du sous-secteur de l'Education non formelle ;
- appuyer les opérateurs dans la formulation et la conduite des projets d'alphabétisation et de post-alphabétisation ;
- centraliser les informations concernant les activités menées sur le terrain par l'ensemble des acteurs du secteur de l'Education non formelle ;
- mettre à la disposition des acteurs du sous - secteur de l'Education non formelle, un centre de documentation, d'information et de communication sociale ;
- créer et gérer une bande de données en matière d'Education Non Formelle ;
- rendre disponibles les ressources humaines, techniques et logistiques pour les intervenants du secteur de l'éducation non formelle.

**Article 3** : Le Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de tutelle.

## **CHAPITRE II : DE LA DOTATION INITIALE ET DES RESSOURCES**

**Article 4** : Le Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle reçoit en dotation initiale les biens meubles et immeubles qui lui sont affectés par l'Etat.

**Article 5** : Les ressources du Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle sont constituées par :

- les revenus provenant des prestations de services ;
- les subventions de l'Etat ou des collectivités territoriales ;
- les contributions des partenaires au développement ;
- les fonds d'aide extérieurs ;
- les emprunts ;
- les dons, legs ou libéralités ;
- les concours des personnes physiques et morales nationales ou étrangères ;
- les subventions d'organismes ou d'entreprises publiques et privées, nationales ou étrangères ;
- les ressources diverses.

## **CHAPITRE III : DES DISPOSITIONS FINALES**

**Article 6** : Un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle.

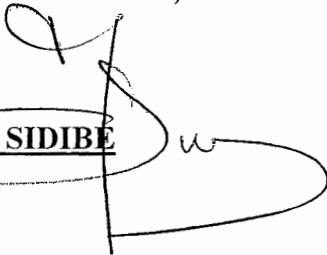
**Article 7** : La présente ordonnance, qui abroge l'Ordonnance N°01-023 /P-RM du 21 mars 2001 portant création du Centre National des Ressources de l'Education Non Formelle ratifiée par la Loi N°01-059 du 3 juillet 2001, sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le - 4 AOU 2010,


Le Président de la République,

  
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,

  
Modibo SIDIBE

Le Ministre de l'Education, de  
l'Alphabétisation et des Langues  
Nationales,

  
Salikou SANOGO

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Sanoussi TOURE